

AAZ PRODUCTIONS - LE MATERIEL BIOMEDICAL
« AAZ - LMB »

Société à Responsabilité Limitée au capital de 160.352,50 F

Siège Social : 41, rue François 1er - 75008 PARIS

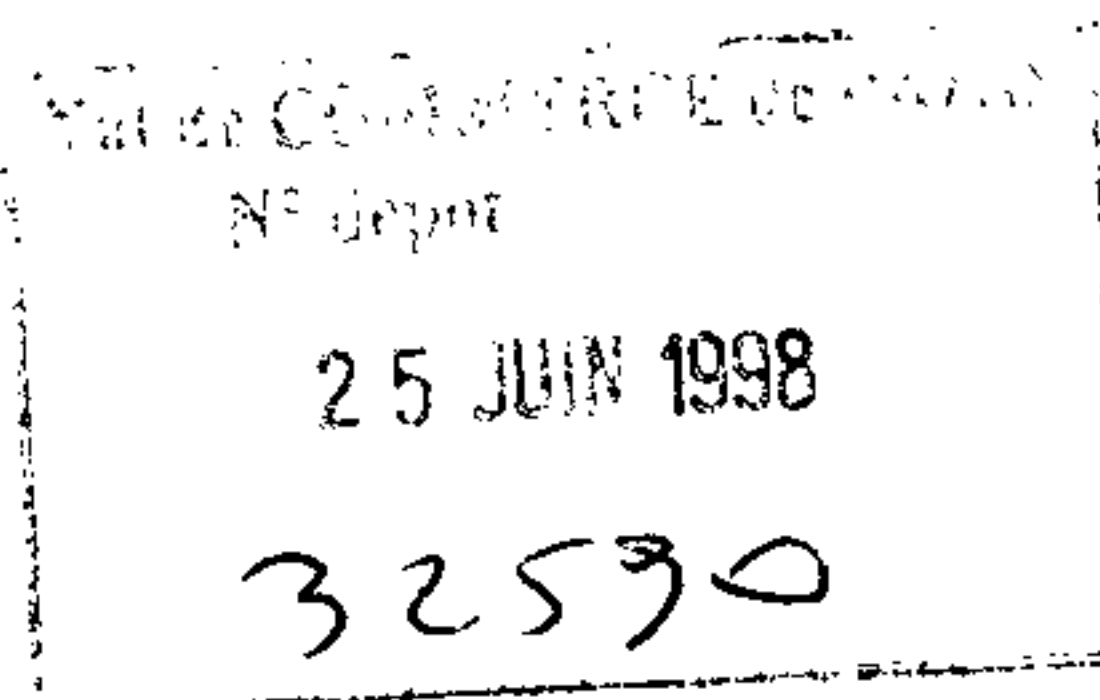
RCS PARIS B 309 044 451 (77 B 79)

**CERTIFIÉ
CONFORME**

Quel

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 17 JUIN 1998

PROCES-VERBAL



L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit
Le dix sept juin, à neuf heures trente,

Les associés de la société AAZ PRODUCTIONS - LE MATERIEL BIOMEDICAL, SARL au capital de 160.352,50 F, se sont réunis au 41, rue François 1er, 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de la Gérance sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 1997 ;
2. Approbation du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1997 ; quitus à la Gérance ;
3. Affectation du résultat ;
4. Questions diverses
7. Pouvoir pour formalités

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

- | | |
|--|---------------------|
| - Monsieur Pierre GUICHET, Gérant de la société, agissant en qualité de Président du Directoire de la société AIGLE AZUR SA associée possédant | 19.128 parts |
| - La Société BIOMERIEUX associée possédant | 100 parts |
| - Aline MARCELLI, associée possédant | 11 parts |
| - Monsieur Sylvain CHEVANNE associé possédant | 1 part |
| | <u>19.240 parts</u> |

G J

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre GUICHET, Gérant de la société.

Monsieur Sylvain CHEVANNE, associé présent et acceptant est désigné comme scrutateur.

Madame Bernadette BOURGEOT est désignée comme secrétaire de la séance.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent 19.240 des parts sociales et que l'Assemblée régulièrement constituée, est en mesure de délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau à la disposition des associés :

- la feuille de présence et les pouvoirs des associés représentés ;
- copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la Gérance sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1997 ;
- le bilan, comptes de résultat et annexe dudit exercice ;
- le projet de résolutions ;
- le registre des délibérations des associés.

Il déclare que les documents ont été tenus à la disposition des associés, conformément à la loi, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente Assemblée.

Puis il donne lecture de son rapport sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Il offre ensuite la parole aux associés désirant poser des questions et fournit à ceux-ci toutes les précisions qui lui sont demandées.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1997 approuvent ledit rapport ainsi que le bilan et les comptes dudit exercice 1997 tels qu'ils sont présentés et qui se soldent par un résultat égal à zéro.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, les associés donnent quitus entier et définitif à la Gérance pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 1997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés du fait du résultat égal à zéro, n'ont pas de décision à prendre quant à son affectation

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Christian BAECKEROOT, à partir de l'exercice 1997.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures trente..

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Gérant et le Scrutateur.

Le Gérant
Pierre GUICHET



CERTIFIÉ
CONFORME

Le Scrutateur
Sylvain CHEVANNE

